

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINOU A,

Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme OUVRARD Bénédicte qui a donné pouvoir à Mme STERVINOU Annick

✂ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint sortant, procède à l'installation des conseillers nouvellement élus dans leurs fonctions. Il précise à l'assemblée que M. Bruno JANNIN, a présenté sa démission du Conseil Municipal à M. le Préfet qui l'a accepté.

Monsieur Yvan GOULETTE passe ensuite la présidence à Mme PROUST Nicole qui est doyen d'âge de l'assemblée.

✂ PRESIDENCE DE LA SEANCE PAR LE DOYEN D'AGE

Mme PROUST Nicole fait l'appel, prononce le nombre de présents et constate que le quorum est atteint.

✂ Madame Marie Christine ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

✂ Madame Nicole PROUST invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire :

*Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu **au scrutin secret** et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

✂ Madame Annick STERVINOU et Monsieur Thierry RAMADE sont désignés assesseurs pour la constitution du bureau.

✂ Chaque Conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans la corbeille qui lui est présentée.

✂ PROCLAMATION DU RESULTAT DE L'ELECTION DU MAIRE QUI EST IMMEDIATEMENT INSTALLE

Résultat du vote : 18 voix M. Yvan GOULETTE

4 Bulletins blancs

Monsieur Yvan GOULETTE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Yvan GOULETTE remercie les membres du Conseil Municipal et précise que suite à la démission de Monsieur Bruno JANNIN, la personne figurant après le dernier élu de sa liste sera convoquée et installée lors du prochain Conseil Municipal.

I/AG : MODE DE DESIGNATION

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

☞ *De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.*

☞ *De préciser que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.*

☞ *De préciser que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.*

2/AG : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DESIGNATION DES ADJOINTS

a) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, appelle l'attention du Conseil Municipal sur les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, où l'assemblée communale détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Suivant cette disposition légale, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au maire à cinq (5).

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

☞ *De fixer à 5 le nombre des adjoints au maire.*

b) Désignation des adjoints

*Monsieur Yvan GOULETTE rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret** de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.*

Il précise que l'écart entre chaque candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 18 voix pour et 4 blancs**

☞ *De désigner adjoints au maire :*
Monsieur Philippe FORGES, 1^{er} adjoint
Madame Marie Christine ROUSSEAU, 2^{ème} adjoint
Monsieur Hervé CAMPAS, 3^{ème} adjoint
Madame Yvane MONTAVILLE, 4^{ème} adjoint
Monsieur Michaël DUCKMAN, 5^{ème} adjoint

3/AG : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES

a) Détermination du nombre de membres élus au CCAS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que suivant l'article R.123 du code de l'action sociale et de la famille, la composition du Conseil d'Administration du CCAS peut être fixée entre 4 et 8 membres élus et 4 et huit membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à huit (8).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ De fixer à 8 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

b) Désignation des membres élus du CCAS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle que les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

Liste 1 : Marie Christine ROUSSEAU, Nicole PROUST, Karine HAMAMA, Michaël DUCKMAN, Annick STERVINO, Thierry RAMADE, Brigitte SABIR, Hervé CAMPAS

Liste 2 : Isabelle DROUET-BÂCLE, Martine LEPELTIER

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire procède au dépouillement des bulletins de vote :

22 votants : 18 pour la liste 1 et 4 pour la liste 2.

La liste 1 obtient 7 sièges ; la liste 2 obtient 1 siège.

Le Conseil Municipal
Après en avoir procédé au vote
Décide

☞ De désigner comme membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Marie Christine ROUSSEAU, Nicole PROUST, Karine HAMAMA, Michaël DUCKMAN, Annick STERVINO, Thierry RAMADE, Brigitte SABIR, Isabelle DROUET-BÂCLE

4/AG : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage : 3 titulaires et 3 suppléants.

Deux listes sont présentées :

Liste 1 : Roger CILONA/Yvane MONTAVILLE

Philippe FORGES/Marie Christine ROUSSEAU

Brigitte SABIR/Hervé CAMPAS

Liste 2 : Laurent PETITJEAN/Martine LEPELTIER

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire procède au dépouillement des bulletins de vote :

22 votants : 18 pour la liste 1 et 4 pour la liste 2.

La liste 1 obtient 2 sièges ; la liste 2 obtient 1 siège.

Le Conseil Municipal
Après en avoir procédé au vote
Décide

↳ De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

Roger CILONA, Philippe FORGES, Laurent PETITJEAN

Membres suppléants :

Yvane MONTAVILLE, Marie Christine ROUSSEAU, Martine LEPELTIER

5/AG : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE L'ANTONNIERE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que les statuts du SIVOM prévoient 5 représentants par Commune. Il s'agit d'un scrutin secret uninominal, à la majorité absolue 2 tours et 3^{ème} à la majorité relative

Personnes souhaitant être déléguées :

Jenny HABERT, Philippe FORGES, Nicole PROUST, Yvan GOULETTE, José RIVIERE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire procède au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants :	22
Nombre de suffrages déclarés nul ou blanc :	2
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

ont obtenu :

Jenny HABERT	20 voix
Philippe FORGES	20 voix
Nicole PROUST	20 voix
Yvan GOULETTE	20 voix
José RIVIERE	18 voix
Yvane MONTAVILLE	1 voix

Le Conseil Municipal
Après en avoir procédé au vote
Décide

↳ De désigner Jenny HABERT, Philippe FORGES, Nicole PROUST, Yvan GOULETTE, José RIVIERE pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de l'Antonnière

6/AG : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les délégations du Conseil Municipal au Maire :

En application de l'article L2122-22 (Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13) du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **400 000 € pour les marchés de travaux et 100 000 € pour les prestations et fournitures** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) procéder, dans la limite de **200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €**.
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- 11) fixer, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **15 000 €**.
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide

☞ De préciser que le vote à main levée a été retenu pour chaque ligne de ces délégations qui ont recueilli la majorité des suffrages.

Il est noté que les délégations dont le numéro figure ci-après, ont été votées par 18 voix pour et 4 abstentions. Il s'agit des lignes : 2/3/4/12/17. Une abstention a été constatée à la délégation figurant à la ligne 14. Toutes les autres délégations ont été votées à l'unanimité.

IV – AFFAIRES DIVERSES

I/AFDIV : REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAINT SATURNIN AU CONSEIL DE LE MANS METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

A l'issue des élections municipales du scrutin du dimanche 30 mars 2014, les résultats constatés au procès verbal de la séance sont les suivants :

Electeurs inscrits :	1 806
Nombre de votants :	1 258
Suffrages exprimés :	1 219

Ont obtenu :	
Liste « Ensemble pour Saint Saturnin »	387
Liste « Saint Saturnin... Autrement »	456
Liste « Pour notre développement harmonieux dans la métropole »	376

En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et de son décret d'application n° 2013-938 du 18 octobre 2013, les deux postes de Conseillers Communautaires sont répartis comme suit :

☞ 2 postes à la liste « Saint Saturnin... Autrement »

Les représentants suivants de la Ville de Saint Saturnin au conseil de Le Mans Métropole Communauté Urbaine ont été élus :

☞ Liste « Saint Saturnin... Autrement » : Monsieur Yvan GOULETTE

☞ Liste « Saint Saturnin... Autrement » : Madame Marie Christine ROUSSEAU

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la Commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

Les conseillers communautaires seront installés dans leurs fonctions, lors de la séance du conseil communautaire du 17 avril 2014.

☞ **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire tient à apporter une précision par rapport à la liste « Saint Saturnin...Autrement » qui est apolitique contrairement à ce qui a été annoncé par la Préfecture et la presse qui l'a classé en « divers droite ».

➤ Point sur le calendrier :

Prochain conseil municipal le mardi 22 avril 2014 à 20h30

Commission finances : le lundi 14 avril 2014 à 20h30

Rencontre élus/personnel : le lundi 14 avril 2014 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,
Marie Christine ROUSSEAU

